

A l'Assemblée générale
du Secours d'hiver Neuchâtel,
sis à Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe) du Secours d'hiver Neuchâtel, à Neuchâtel, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2024. Conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC 21, les informations contenues dans le rapport de performance ne sont soumises à aucune obligation de vérification par l'organe de révision.

Le bilan au 30 juin 2024 présente un total de **CHF 145'545.12**
Le compte d'exploitation 2023/2024 se chiffre à une **perte de CHF 54'735.21**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC, aux exigences légales et au statuts incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC et ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Nous confirmons par ailleurs que les dispositions de la fondation ZEWO sont remplies.

Neuchâtel, le 19.11.2024
Pour l'organe de révision :



Annexes : comptes annuels + note supplémentaire des vérificateurs de comptes

Suite à la vérification des comptes de cette période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, les vérificateurs ajoutent dans leurs conclusions une note afin de mettre en lumière une situation de fragilité de la gestion administrative, révélée lors de la lecture des comptes, qui pourrait mettre en situation périlleuse la section neuchâteloise du Secours Suisse d'Hiver.

Nous, les vérificateurs de comptes, souhaitons rendre attentif le comité de la section neuchâteloise du Secours Suisse d'Hiver que la lecture des comptes laisse apparaître une situation de dépendance de fonctionnement administratif sur les seules épaules de la secrétaire comptable et qui risque de mettre la section neuchâteloise du Secours Suisse d'Hiver en situation périlleuse. En effet, les comptes révèlent une grande augmentation des demandes d'aide avec comme conséquence une augmentation des démarches administratives (réponses aux demandes, études des dossiers, etc.) provoquant une augmentation significative du temps de travail et, du côté du secrétariat, le fort potentiel de surmenage avec, à l'arrivée l'impossibilité du Secours Suisse d'Hiver neuchâtelois de fournir ses prestations aux demandeurs.